

COMISSÃO DA CEDEAO

ECOWAS COMMISSION

101, YAKUBU GOWON CRESCENT,
ASOKORO DISTRICT,
P.M.B.401,
ABUJA, NIGERIA.
E-MAIL: info@ecowas.int
www.ecowas.int



COMMISSION DE LA CEDEAO

REGLEMENT D'EXECUTION ECW/PEC/IR/07/12/16 RELATIF AU MANUEL D'INSPECTION DES ENGRAIS DANS L'ESPACE CEDEAO

La Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

VU le Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

VU l'Article 9 du Protocole AP.1/06/06 portant amendement du Traité de la CEDEAO ;

VU le Règlement C/REG.13./12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO ;

VU le Règlement C/REG.21/11/10 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaire des aliments, des végétaux et des animaux dans l'espace CEDEAO ;

VU la Décision A/DEC.11/01/05 portant adoption de la Politique Agricole de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

VU la Décision C/DEC.1/05/83 relative aux programmes à court et moyen termes sur la mise en œuvre de la stratégie régionale de développement agricole ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un environnement juridique favorable au développement du marché régional des intrants agricoles ;

CONSIDERANT que l'Article 10 du Règlement C/REG.13/12/12 susvisé prescrit, en son alinéa 1^{er}, l'adoption par la Commission de la CEDEAO d'un Règlement d'exécution du manuel définissant les modalités et procédures en matière d'inspection des engrais dans les Etats membres ;

R.Ex/ECW/PEC/IR/07/12/16

ADOPTE :

Article 1 : Objet

Le présent Règlement d'exécution adopte le Manuel d'inspection des engrais dans les Etats membres, en application de l'alinéa 1^{er} de l'Article 10 du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO.

Article 2 : Manuel d'inspection des engrais

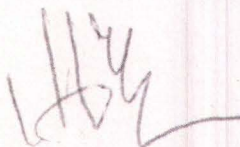
1. Le Manuel d'inspection des engrais, prévu à l'alinéa 2 de l'Article 10 du Règlement C/REG.13/12/12 relatif au contrôle de qualité des engrais dans l'espace CEDEAO, définit les modalités et procédures en matière d'inspection des engrais dans les Etats membres, parmi lesquelles :
 - a) les méthodes de prélèvement des échantillons d'engrais ;
 - b) les procédures d'inspection des engrais ;
 - c) les types de formulaires requis, à utiliser dans le cadre du commerce et de l'inspection des engrais.
2. Le Manuel d'inspection figure en Annexe du présent Règlement d'exécution dont il fait partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur et publication

Le présent Règlement d'exécution R.Ex/ECW/PEC/IR/07/12/16, qui entre en vigueur dès sa signature, sera publié dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai.

Fait à Abuja, le 15 Décembre 2016

POUR LA CEDEAO



**Marcel Alain de SOUZA
PRESIDENT DE LA COMMISSION**